

## - COMMUNE DE VENDOME - (Loir-et-Cher)

## **ARRÊTÉ**

Arrêté n° VV-PM25080008

OBJET: Règlementation du stationnement en raison de travaux rue Jean Jaurès un jour, le 22 septembre 2025

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant les travaux de modification du réseau ENEDIS effectués par l'entreprise SARL CAILLER, rue du Bois Bouquin, 37110 CHATEAU RENAULT, la réglementation du stationnement se justifie rue Jean Jaurès.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de un jour, le 22 septembre 2025 de 08:00 à 17:00, le stationnement des véhicules du n°42 au n°44 rue Jean Jaurès est interdit.

ARTICLE 2: Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compler de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le 21 AOUT 2025

Vendôme, le 19 août 2025

aurent BRILLARD

Maire